

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



DEUXIEME COMMISSION
27e séance
tenue le
vendredi 28 octobre 1988
à 15 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SEANCE

Président : M. FERNANDEZ (Philippines)

puis : M. NAVAJAS-MOGRO (Bolivie)

SOMMAIRE

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE (suite)

- a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)
- b) UNIVERSITE DES NATIONS UNIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/43/SR.27
1er novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

88-56687 1284U (F)

/...

16 P.

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE (suite)

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (A/43/14, A/43/697 et Add.1) (suite)

b) UNIVERSITE DES NATIONS UNIES (A/43/31) (suite)

1. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) déplore tout d'abord que, malgré tout le temps et toute l'énergie que la Deuxième Commission a consacrés à la question de l'UNITAR lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'UNITAR aient décidé d'ignorer les avertissements et les préoccupations de certaines délégations.

2. La position de la délégation des Etats-Unis est claire et bien connue. L'UNITAR, tel qu'actuellement constitué et géré, présente très peu d'utilité pour ses Etats membres, et en particulier pour les pays en développement. C'est pourquoi les Etats-Unis, bien qu'ayant été parmi les fondateurs de l'Institut, ne contribuent plus à son financement et n'ont pas l'intention de le faire prochainement. Le peu d'utilité de l'Institut tendrait à être confirmé par le contenu des paragraphes 6 et 8 du rapport du Secrétaire général (A/43/697), d'où il ressort qu'aucun de ceux qui avaient été priés d'envisager de doter l'UNITAR des ressources financières nécessaires à l'exécution de ses projets de formation et de recherche n'a répondu favorablement à cette demande.

3. Faisant observer qu'au paragraphe 9 du même rapport, il est dit que "certaines dépenses ont été provisoirement retirées du budget de l'UNITAR" - budget approuvé -, la délégation des Etats-Unis craint que si une telle pratique se généralise, la Deuxième et la Cinquième Commissions ne perdent leur utilité.

4. Relevant par ailleurs qu'aucun crédit n'a été ouvert dans le budget de 1988 au titre du remboursement de l'avance approuvée antérieurement par l'Assemblée générale, M. Saddler dit avoir la fâcheuse impression que les responsables de la publication du rapport du Secrétaire général n'ont pas bien mesuré la gravité de ce qu'ils publiaient, et il se demande pourquoi le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission, qui examinent pourtant les projets de budget du PNUD et de l'UNICEF financés, comme l'UNITAR, par des contributions volontaires, n'ont pas été consultés. La dette de l'UNITAR envers l'ONU s'élève à au moins 2 442 888 dollars si l'on ajoute aux 1 917 888 dollars dus au 31 juillet 1988 les dépenses d'un montant de 525 000 dollars qui ont été retirées du budget.

5. S'agissant de la question de l'acquisition du terrain puis de la vente du bien-fonds de l'UNITAR, M. Saddler dit que les informations fournies à la Deuxième Commission ne sont pas exactes. L'UNITAR n'a toujours pas obtenu d'accord écrit concernant le transfert du titre de propriété du terrain. Il ne peut donc ni vendre son bien-fonds ni, partant, rembourser sa dette à l'ONU et constituer un fonds de réserve. Il faut savoir en outre que les propriétaires du terrain ont

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

augmenté leur prix : à supposer que l'UNITAR puisse acquérir le terrain et rembourser sa dette à l'ONU, il lui restera donc très peu d'argent pour son fonds de réserve. Le représentant des Etats-Unis se demande si cette présentation peu claire de la situation n'est pas délibérée, le but étant de reporter une fois de plus l'examen du problème à la session suivante.

6. Les amendements aux statuts de l'UNITAR doivent être examinés plus avant par le Conseil d'administration et ne doivent donc être étudiés par la Deuxième Commission qu'à titre d'information. Il faut aussi que le Secrétaire général consulte le Conseil d'administration au sujet des critères et conditions à appliquer lors du choix de chargés de recherche à plein temps, avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision sur la question. M. Saddler tient à faire observer à l'intention tant du Secrétaire général que du Conseil d'administration que les Etats-Unis ont un double rôle dans l'affaire, en tant qu'Etat Membre de l'ONU et que pays hôte. Se demandant si la raison implicite pour laquelle on cherche à faire relever les chargés de recherche à plein temps de l'UNITAR de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies n'est pas de les exempter des impôts sur le revenu, elle pense qu'il serait bon que le Secrétaire général fournisse au Conseil d'administration des informations détaillées sur cette question des impôts, mais aussi sur le nombre de personnes visées, leur lieu d'affectation et leur nationalité, ainsi que sur les critères précis selon lesquels elles seraient nommées. A cet égard, la délégation des Etats-Unis suggère que tous les chargés de recherche soient nommés par le Secrétaire général en personne, pour une durée maximale d'un an; et pour l'UNITAR uniquement, qu'ils soient qualifiés dans des domaines intéressant l'UNITAR; que leur nombre se limite à 10 ou 12 chaque année; qu'ils travaillent véritablement à plein temps; et qu'il s'agisse essentiellement d'anciens fonctionnaires des Nations Unies qui bénéficient déjà des privilèges et immunités prévus dans la Convention. Peut-être faudrait-il aussi assouplir la règle stricte du départ à la retraite à 60 ans pour le personnel de l'UNITAR, puisque c'est elle qui rend nécessaire la nomination de chargés de recherche à plein temps.

7. Enfin, en ce qui concerne les quatre administrateurs touchés par la restructuration, qui n'ont pas été réaffectés, le Secrétaire général, le Directeur général de l'UNITAR et le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines ont le devoir d'assurer leur redéploiement dès que possible à l'expiration de leur contrat. Pour conclure, la délégation des Etats-Unis dit qu'il est temps de prendre une décision sur la question de l'UNITAR : soit l'on restructure réellement l'Institut, soit l'on met fin à ses activités.

8. M. SHAABAN (Egypte) fait un bref rappel historique de la situation concernant l'UNITAR en soulignant la gravité. Notant qu'aucune délégation n'a jamais remis en cause la validité du mandat de l'Institut, il dit avoir été surpris de constater qu'un rapport du Secrétariat accuse impudemment quelques délégations d'Etats Membres de n'avoir pas bien compris la nature et les priorités des activités de l'UNITAR. M. Shaaban estime qu'il est tout à fait inacceptable que le Secrétariat conteste ou critique des décisions prises en connaissance de cause par des Etats Membres souverains. Les 23 donateurs traditionnels qui ont cessé de verser des

/...

(M. Shaaban, Egypte)

contributions à l'UNITAR depuis deux ans ne sauraient être tous dans l'erreur; ils ne sont certainement pas satisfaits en revanche d'une situation qui ne leur semble pas tout à fait nette. Ainsi, l'Egypte qui, étant pourtant placée au quatrième rang parmi les principaux bénéficiaires des cours de formation de l'Institut, n'a pas annoncé de contribution volontaire pour 1988.

9. Il est regrettable de constater que, malgré les mises en garde préalables de plusieurs délégations, les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général sont trop minces pour permettre aux Etats Membres de prendre des décisions éclairées. Une grande partie du rapport traite de la question secondaire des chargés de recherche à plein temps, comme si tous les autres problèmes avaient été réglés. Tout en appréciant grandement le rôle que ceux-ci jouent ou peuvent jouer, la délégation égyptienne n'est pas en mesure d'approuver l'amendement tendant à modifier leur statut à la session en cours. Elle a des observations précises à faire à ce sujet, mais elle considère qu'il faut, avant de s'occuper des amendements, s'assurer de la viabilité de l'Institut puisque le Secrétaire général a fait observer que, "si la vente de l'immeuble de l'UNITAR ne pouvait être menée à bien qu'au-delà du second semestre de 1989, le processus de réforme amorcé en 1987 s'en trouverait gravement hypothéqué".

10. La délégation égyptienne, par ailleurs, espère que le Secrétaire général interviendra pour assurer que les fonctionnaires de l'UNITAR dont le contrat expire le 31 décembre 1988 seront réaffectés dès que possible au sein du Secrétariat de l'ONU, d'autant qu'aucun crédit n'est prévu dans le budget de l'Institut au titre d'éventuelles indemnités de licenciement.

11. Relevant au paragraphe 16 du rapport qu'aucun crédit n'a été ouvert dans le budget de 1988 de l'UNITAR au titre du remboursement de l'avance de l'ONU, la délégation égyptienne fait observer que l'Assemblée générale, seule habilitée à approuver une telle décision, n'a pas donné son accord à ce sujet.

12. La délégation égyptienne, tout en reconnaissant les efforts que fait le Secrétaire général pour suivre l'application du plan de restructuration contenu dans la résolution 42/197, tient à réaffirmer qu'elle s'en tient à la proposition qu'elle a faite en 1987 avec plusieurs autres délégations sur la base des vues du Secrétaire général concernant la redistribution des fonctions de l'UNITAR (A/41/521). Elle ne s'opposera pas cependant à d'autres propositions raisonnables qui rencontreraient l'agrément de toutes les autres délégations, à condition que des informations suffisantes et convaincantes soient fournies à la Deuxième Commission sur la situation financière de l'Institut et sur la question de la vente de l'immeuble.

13. En ce qui concerne le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (A/43/31), la délégation égyptienne se félicite de ce que la plupart des projets et programmes prévus dans la première perspective à moyen terme aient été menés à bien, et apprécie les travaux très utiles réalisés en économie par l'Institut mondial de recherche sur l'économie du développement (WIDER), notamment sur le thème de la faim et de la pauvreté, de la monnaie, des finances et du commerce, et de l'alimentation et de l'énergie; elle souhaiterait que les publications de l'Institut soient plus largement diffusées.

/...

(M. Shaaban, Egypte)

14. Elle espère enfin que l'Université surmontera rapidement les difficultés financières qu'elle connaît actuellement, de façon à pouvoir poursuivre les travaux indispensables qu'elle fait dans les domaines de la recherche, de la formation et de la diffusion.

15. M. VASILIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que son pays, qui participe activement aux activités de l'UNITAR depuis de nombreuses années, continuera de le faire, considérant que les programmes de formation et de recherche doivent, conformément au mandat de l'Institut, contribuer au règlement de problèmes tels que la cessation de la course aux armements, à la promotion d'une coopération entre tous les Etats fondée sur l'égalité et à la recherche des moyens de maintenir l'efficacité du système des Nations Unies. La table ronde récemment organisée à Moscou sous l'égide de l'UNITAR sur l'avenir de l'Organisation des Nations Unies dans un monde interdépendant répondait à ces objectifs.

16. La délégation soviétique estime qu'il faut poursuivre les efforts de restructuration de l'Institut sur la base des propositions du Secrétaire général, sans modifier le mandat de l'UNITAR et exclusivement à l'aide des contributions déjà reçues ou de nouveaux fonds extra-budgétaires.

17. Les mesures prises par le Directeur général de l'UNITAR en application de la résolution 42/197 de l'Assemblée générale en vue de réduire les dépenses de l'Institut et de mobiliser des ressources additionnelles, n'ont pour le moment pas donné de résultats notables, en particulier pour ce qui est de la vente de l'immeuble de l'UNITAR.

18. Les amendements aux statuts renferment une série de propositions rationnelles sur les questions de l'activité et du financement de l'Institut, et le travail entrepris doit être poursuivi. Il faut maintenir dans les statuts des fonctions aussi importantes que la mise en oeuvre des programmes de formation et de recherche dont le but est de contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies, ainsi que les dispositions relatives au caractère volontaire du financement de l'UNITAR. La délégation soviétique espère que les dirigeants de l'UNITAR prendront des mesures concrètes et efficaces pour surmonter leurs problèmes.

19. En ce qui concerne l'Université des Nations Unies, la délégation soviétique lui apporte son soutien et en reconnaît l'utilité. Elle note que l'Université a accordé davantage d'attention notamment à la formation des cadres et à la diffusion d'informations dans l'intérêt de tous les pays et que le nombre d'organismes de recherche associés à l'ONU augmente, en particulier dans les pays en développement. La création de centres de recherche régionaux pour les pays en développement et les projets de recherche dans les domaines de l'informatique, de l'énergie et de la biotechnologie revêtent une grande importance.

20. L'ONU devrait, dans le cadre de sa perspective à moyen terme, mettre davantage l'accent sur l'élaboration de thèmes et de recommandations pratiques dans certains domaines tels que la paix et le règlement des conflits, l'économie mondiale, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et aussi le problème du climat.

/...

21. M. ONONAIYE (Nigéria) dit que, malgré les problèmes auxquels il a dû faire face, l'Institut a joué un rôle essentiel dans le domaine de la recherche et de la formation en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et a mérité la confiance qui lui a été accordée. C'est pourquoi le Gouvernement nigérian continuera à apporter son appui à l'UNITAR et lance un appel à tous les Etats Membres afin qu'ils lui accordent une assistance généreuse et stable.
22. La délégation nigériane accueille avec satisfaction les efforts accomplis pour appliquer, autant que faire se peut, les dispositions de la résolution 42/197. Certains Etats Membres, et notamment les donateurs traditionnels de l'UNITAR, sont conscients de ces efforts, ce qui explique probablement en partie la reprise des contributions à l'Institut : il serait cependant souhaitable que tous les donateurs en augmentent le montant et que leur versement s'effectue sur une base annuelle ou pluriannuelle afin de permettre à l'Institut de planifier ses activités.
23. Le problème le plus grave que connaisse actuellement l'UNITAR est celui de son financement. A cet égard, la délégation nigériane se félicite de l'approche progressive et pragmatique adoptée afin de réorganiser et de restructurer l'Institut. La survie de l'UNITAR est importante pour tous les Etats Membres et il incombe donc aux pays développés comme aux pays en développement de lui fournir un appui approprié. Le Nigéria, pour sa part, convaincu de l'utilité des travaux menés par l'Institut, a créé un fonds de réserve de 1 million de dollars des Etats-Unis qui est géré par la Mission du Nigéria auprès de l'ONU et dont les intérêts sont affectés chaque année au financement de l'Institut. Il espère que d'autres Etats Membres prendront des mesures similaires.
24. Alors qu'aujourd'hui l'ONU assume avec fierté un rôle de plus en plus positif dans la solution des problèmes mondiaux, tous les Etats Membres ont l'obligation de renforcer l'UNITAR et les institutions analogues afin de leur permettre d'accroître l'efficacité de l'Organisation.
25. M. LIU Zhaodong (Chine) dit que le Gouvernement chinois a toujours attaché de l'importance aux travaux de l'UNITAR et aux services qu'il fournit et espère qu'après l'examen approfondi que la Commission a consacré à cette question, l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, pourra enfin parvenir à un consensus sur une solution viable concernant l'avenir de l'UNITAR. La Chine, quant à elle, propose de retenir certains projets utiles dans le domaine de la formation et de la recherche, dont la portée sera fonction des ressources disponibles, de mettre l'accent sur les activités de formation destinées à renforcer le fonctionnement de l'ONU et d'éviter tout chevauchement et double emploi. Elle participera de façon constructive et réaliste aux négociations sur cette question.
26. La délégation chinoise accueille avec satisfaction les activités menées par l'Université des Nations Unies et les résultats obtenus au cours de la première perspective à moyen terme pour la période 1982-1987. Elle considère cependant que le Conseil de l'Université devrait s'attacher à définir plus rationnellement les priorités de sa deuxième perspective à moyen terme afin de parvenir à une efficacité maximum et notamment placer au premier rang les problèmes qui ont une incidence sur la survie, le développement et le bien-être de l'humanité (en particulier comment aborder le problème de la faim, de la pauvreté et du retard économique); sélectionner un nombre restreint d'activités de recherche qui ne

(M. Liu Zhaodong, Chine)

fassent pas double emploi avec les activités menées par d'autres organisations et consacrer une plus grande part de ses ressources aux projets de formation.

27. La Chine appuie la création à Macao d'un centre de programmation d'ordinateurs. Elle continuera de fournir son appui aux activités de l'Université des Nations Unies avec laquelle elle a signé un accord de coopération et à qui elle a fait don de 100 000 dollars des Etats-Unis.

28. Mlle COURSON (France) dit que le rapport présenté par le Secrétaire général ne répond qu'en partie aux préoccupations exprimées par les Etats Membres lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. De nombreux changements sont certes intervenus, notamment dans le domaine du personnel puisque 14 postes, dont six postes d'administrateur, ont été supprimés, mais cet effort reste insuffisant dans la mesure où le budget adopté par le Conseil d'administration fait toujours apparaître un déséquilibre entre les recettes et les dépenses (dont les dépenses de personnel représentent 66 %). Il est certain qu'aussi longtemps que l'UNITAR ne disposera pas de ressources plus importantes, sa capacité d'action restera limitée et ses coûts administratifs trop élevés en proportion de l'ensemble.

29. Il est regrettable que le deuxième volet de la remise en ordre financière, à savoir l'acquisition du terrain puis la vente du bien-fonds de l'UNITAR, n'ait pu être mené à bien. La création du fonds de réserve prévu par l'Assemblée générale permettrait à l'Institut de rembourser sa dette à l'ONU et de remplir son mandat plus efficacement. La délégation française attache une grande importance aux activités de formation de l'Institut et regrette donc que faute de ressources, cet aspect du programme ait dû être considérablement réduit. Elle souhaite cependant que l'UNITAR puisse développer parallèlement les deux fonctions qui lui sont imparties dès que les ressources financières le lui permettront.

30. Bien que les contributions des gouvernements aient été en 1988 plus substantielles que prévu, celles-ci ne permettent pas à l'UNITAR de fonctionner sur des bases saines et prévisibles. Le Secrétaire général, au paragraphe 35 de son rapport (A/43/697), précise que si la baisse du niveau des contributions devait se poursuivre, les travaux de l'Institut financés au moyen des ressources du Fonds général s'en trouveraient virtuellement paralysés. La France a toujours soutenu l'UNITAR et souhaite continuer à le faire comme l'attestera l'annonce de sa prochaine contribution qui sera substantiellement augmentée, mais elle est cependant obligée de constater la désaffection progressive des autres pays donateurs. Elle forme donc des vœux pour que les négociations entreprises par le Secrétariat de l'ONU avec les propriétaires du terrain de l'Institut aboutissent rapidement afin de permettre à l'UNITAR de repartir sur des bases plus solides et plus conformes à son mandat. Elle souhaite que le Secrétaire général continue à suivre l'évolution de la situation et tienne régulièrement informés les pays donateurs et ceux qui éventuellement redeviendraient donateurs.

31. M. Navajos-Mogro (Bolivie) prend la présidence.

/...

32. M. KHAN (Pakistan) rappelle que l'UNITAR a été créé pour répondre à un besoin urgent et indéniable, à savoir familiariser les fonctionnaires d'Etats Membres, et notamment des pays en développement, avec les techniques modernes de négociation et leur offrir des programmes de formation dans des domaines tels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le règlement pacifique des différends, la promotion et le respect du droit international et des droits de l'homme et le développement économique et social. Ce mandat conserve aujourd'hui toute son importance et sa raison d'être.

33. Des progrès sensibles ont été réalisés eu égard à la restructuration de l'Institut, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/197 : 14 postes ont été supprimés, les activités de recherche ont été réduites, des efforts ont été faits pour améliorer la coordination entre l'Institut et d'autres organismes de recherche du système des Nations Unies, enfin les activités de formation ont été réorganisées et ont reçu la priorité. Du point de vue financier, le budget de l'Institut pour 1988 a été revu à la baisse pour tenir compte de la réduction du personnel et des programmes d'activité. La situation financière devrait s'améliorer légèrement dans l'immédiat, notamment une fois que le Fonds créé par le Nigéria deviendra opérationnel, mais la situation à long terme reste préoccupante. En juillet 1988, l'endettement à l'égard de l'ONU (environ 2,5 millions de dollars) était toujours alarmant et devrait encore s'aggraver puisque d'ici la fin du processus de restructuration dans le domaine du personnel, l'ONU devra prendre en charge le versement des traitements et indemnités des fonctionnaires qui n'ont pas encore été mutés, ce qui devrait représenter, selon le rapport du Secrétaire général, environ 525 000 dollars d'ici la fin de 1988. La résolution 42/197 demande clairement que l'on prenne des mesures pour vendre l'immeuble de l'Institut et que l'on constitue un fonds de réserve avec le revenu de cette vente. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'effectuer cette opération le plus rapidement possible afin de permettre à l'UNITAR de rembourser rapidement sa dette à l'ONU et de développer ses programmes de recherche et de formation.

34. Au vu de ce qui précède, la délégation pakistanaise considère que des efforts sérieux et sincères ont été faits pour restructurer l'Institut. C'est pourquoi elle est donc déçue de constater que 29 gouvernements seulement avaient annoncé des contributions au Fonds général de l'Institut en 1988 contre 47 en 1987 et 52 en 1986 et considère, comme le Secrétaire général, que si cette baisse devait se poursuivre, les travaux de l'Institut financés au moyen du Fonds général s'en trouveraient virtuellement paralysés. La délégation pakistanaise se joint donc à l'appel lancé par le Secrétaire général afin que tous les gouvernements, et notamment les donateurs traditionnels, n'abandonnent pas l'UNITAR en cet instant critique et appuie sans réserve les recommandations énoncées aux paragraphes 34 et 35 du rapport du Secrétaire général. Le Pakistan est profondément attaché aux objectifs de l'UNITAR auxquels il apporte son soutien moral et son assistance financière. Celui-ci joue un rôle vital et l'Assemblée a l'obligation d'aider le Secrétaire général à le rendre à nouveau viable.

35. M. SADIO (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays accorde une grande importance aux objectifs énoncés dans les statuts de l'UNITAR dont l'action a des effets positifs certains dans les pays en développement. De même, la Libye apprécie à leur juste valeur les efforts de l'Institut en faveur du développement de ce pays : programmes de formation, conférences, cycles d'études, etc. Résolue à continuer d'appuyer l'Institut, la Libye apprécie l'aide que certains pays fournissent à l'UNITAR et engage tous les pays à contribuer à son renforcement pour lui permettre de jouer le rôle qui doit être le sien en faveur du développement économique et social.

36. La délégation libyenne approuve les mesures de restructuration destinées à améliorer les perspectives d'avenir de l'Institut, ainsi que la création d'un fonds de réserve, conformément aux résolutions 37/142 et 42/197 de l'Assemblée générale. Il importe en effet d'assurer la survie de l'Institut et de lui permettre de continuer de servir d'instrument de renforcement de l'efficacité de l'Organisation, particulièrement dans les domaines du maintien de la paix, du développement économique et social et du renforcement du droit international et des droits de l'homme. Tout aussi important est le rôle de l'Institut dans la mobilisation des chercheurs et des établissements de recherche des pays en développement pour trouver des solutions aux défis que pose le développement. La délégation libyenne insiste enfin sur le rôle que l'UNITAR joue depuis les années 70 dans les recherches sur l'énergie et les ressources naturelles.

37. La délégation libyenne engage tous les pays à contribuer au Fonds général de l'Institut pour permettre à ce dernier de poursuivre ses diverses activités. La Libye, quant à elle, reste persuadée que l'Institut doit pouvoir poursuivre son action, compte tenu de l'importance des objectifs qui sont énoncés dans ses statuts, pour les pays en développement en particulier et pour la communauté internationale en général.

38. M. KENDECK MANDENG (Cameroun) rappelle la teneur de la résolution 42/197, qui réaffirme la validité et la raison d'être du mandat confié à l'UNITAR. Dans cette résolution, l'Assemblée lance un appel pressant aux Etats pour qu'ils augmentent le montant de leurs contributions volontaires ainsi que leurs dons à des fins spéciales en vue de doter l'Institut d'une assise financière adéquate. Le représentant du Cameroun constate avec satisfaction que beaucoup a été fait dans le sens de l'application de la résolution, qu'il s'agisse du programme d'activité de l'Institut qui s'est concentré davantage sur la formation, du budget, de l'épineuse question de la réduction du personnel à plein temps ou encore des amendements à apporter aux statuts de l'Institut. Cependant, la restructuration n'est pas encore achevée et il est à déplorer que l'opération de rachat du terrain et de la vente du bien-fonds de l'Institut qui était prévue pour 1988 n'ait pas encore été menée à bien.

39. Le représentant du Cameroun appuie la proposition tendant à octroyer les immunités et privilèges dont jouissent les fonctionnaires de l'ONU aux chargés de recherche à plein temps de l'UNITAR, tout en précisant qu'il faudrait au préalable déterminer avec exactitude les critères et conditions à appliquer lors du choix de ces fonctionnaires, tâche qui pourrait être confiée au Conseil d'administration de l'Institut.

/...

(M. Kengeck Mandeng, Cameroun)

40. Le représentant du Cameroun se réjouit de constater que malgré ses difficultés financières, l'UNITAR a réussi sa restructuration dans le domaine de la formation et que le montant des contributions versées au Fonds général en 1988 a dépassé celui initialement prévu au budget. A cette occasion, il remercie le Nigéria, qui a créé en faveur de l'UNITAR, un fonds d'affectation spéciale. Il estime enfin que les réformes engagées ne sauraient être menées à bien sans un relèvement substantiel du niveau des contributions volontaires au Fonds général et des dons à des fins spéciales. Pour cette raison, le Cameroun maintiendra sa modeste contribution à l'Institut.

41. M. WILLIS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que les débats sur l'UNITAR en 1987 avaient bien montré l'importance que les Etats Membres attachent à ses activités et leur souci de les voir bénéficier d'un financement viable et efficace. La résolution adoptée par consensus en 1987 jetait les bases d'une restructuration de l'Institut, et en faisait la première étape de la restauration de la confiance nécessaire à l'obtention de concours financiers. De premières mesures encourageantes ont désormais été prises.

42. La résolution 42/197 indiquait bien que l'Institut devait fonctionner sur la base des contributions volontaires effectivement versées : or, le projet de budget prend également en compte les engagements. Par ailleurs, s'il a été possible de réduire la dette à l'égard de l'ONU, il est préoccupant de relever que l'annuité de 100 000 dollars, dont le remboursement était prévu aux termes de la résolution 38/177, ne figure pas au budget pour 1988 et que certaines dépenses sont provisoirement imputées sur le fonds de réserve dont la constitution est fonction de la vente du bien-fonds. L'acquisition du terrain et cette vente ne sont toujours pas réalisées et le Secrétariat doit absolument s'employer à résoudre cette question en priorité.

43. Dans le rapport, il est proposé d'apporter aux statuts de l'UNITAR des amendements dont l'objet serait de permettre au Secrétaire général de nommer des chargés de recherche à plein temps. Même s'ils ne touchaient pas de traitement, le recrutement de ces chargés de recherche entraînerait des dépenses d'administration et des frais de voyage supplémentaires; M. Willis suggère donc que l'examen de cette proposition soit différé jusqu'au moment où on se fera une idée plus précise de la situation financière de l'Institut. Il importe que le Secrétaire général continue à suivre de près les recettes et les dépenses de l'Institut, qui, en dépit de certains progrès, n'est pas encore tiré d'affaire.

44. M. KIURU (Finlande), parlant au nom des cinq pays nordiques, rappelle brièvement les objectifs et les modalités du fonctionnement de l'Université des Nations Unies, dont le nouveau recteur n'a pas perdu de temps pour fixer l'orientation future des travaux. La tâche principale de l'UNU est pour le moment la recherche. Ses ressources étant très limitées, elle devrait éviter de les disperser comme elle l'a fait entre un trop grand nombre de petits projets dont l'incidence pratique est restée limitée. Ces sujets de recherche sont déjà traités par des organisations disposant de plus vastes ressources ou relevant du système des Nations Unies, ce qui donne à penser que des méthodes plus efficaces devraient être utilisées pour la préparation des programmes. Par ailleurs, la formation

/...

(M. Kiuru, Finlande)

postuniversitaire accuse un certain déclin et il faut la relancer, le nombre de bourses devant être progressivement augmenté. Enfin, l'impact de l'UNU dans le domaine de la diffusion des connaissances est faible, et pourtant, aux termes de son mandat, elle ne doit pas nécessairement se borner à diffuser les connaissances dont elle est à l'origine mais remplir aussi une fonction d'intermédiaire à l'égard de connaissances théoriques et pratiques, quelle qu'en soit la provenance.

45. Il conviendrait donc que l'élaboration du programme de recherche s'inspire des principes suivants : l'UNU devrait arrêter des priorités dans des domaines qui ne sont pas déjà traités par d'autres organisations et où elle pourrait espérer parvenir à des résultats vraiment nouveaux; renforcer sa coopération avec les autres organismes internationaux en général; réduire le nombre des projets de recherche dans la nouvelle perspective à moyen terme; renforcer la formation postuniversitaire; accroître le nombre de bourses de l'Université et déterminer le volume de ses activités en fonction de ses ressources financières effectives.

46. Avant de créer de nouveaux centres de recherche et de formation, elle devrait résoudre ses difficultés d'appel de fonds, de façon que ces centres n'entrent pas dans une compétition internationale pour l'obtention de fonds, ce qui serait contraire aux principes mêmes sur lesquels repose l'UNU.

47. Les pays nordiques reconnaissent l'importance et le caractère novateur des travaux accomplis par l'Institut mondial de recherche sur l'économie du développement sur les problèmes économiques mondiaux, et, tout récemment, sur la dette internationale; la diffusion des résultats ne doit cependant pas se limiter aux Etats Membres et aux milieux universitaires. La Finlande au premier chef, en sa qualité de pays hôte de cet institut, et la Suède et l'Inde ont versé ou annoncé des contributions et il serait souhaitable que d'autres pays en fassent autant. D'une façon générale, la répartition des contribuants à l'UNU gagnerait à être plus équilibrée.

48. Il est regrettable qu'aucune solution viable n'ait été trouvée à la question du rôle futur et de la restructuration de l'UNITAR en dépit de plusieurs années consécutives de débats. Les pays nordiques souscrivent à la proposition tendant à confier au Secrétaire général la nomination des chargés de recherche à plein temps. Les activités de recherche sont un élément essentiel de la capacité de l'Organisation des Nations Unies de répondre aux besoins futurs des Etats Membres, et les pays nordiques estiment que l'Université des Nations Unies, avec ses centres de formation et de recherche, pourrait jouer un rôle utile à ce propos. Il importerait donc d'étudier les meilleurs moyens de répartir entre les institutions spécialisées les recherches affectées pour la restructuration de l'UNITAR. Comme il est urgent d'appliquer la résolution 42/197, le représentant de la Finlande aimerait en savoir plus sur les "complications inattendues" mentionnées au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général au sujet des négociations avec les propriétaires du terrain, étant donné que cette vente est une condition essentielle de l'obtention de ressources financières additionnelles. L'accumulation des dettes de l'UNITAR est un autre élément alarmant, et les fonds avancés par l'ONU à l'UNITAR doivent être, dans l'esprit et la lettre de la résolution 42/197, maintenus au minimum. Un élément positif est néanmoins l'absorption des agents des services généraux qui quittent l'UNITAR : il faut espérer que la situation des administrateurs sera réglée de la même façon.

/...

(M. Kiuru, Finlande)

49. En fin de compte, la question demeure de savoir si, dans sa situation présente, l'Institut répond bien aux besoins de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la formation et de la recherche. Sa situation financière est loin de garantir sa viabilité, et la confiance des pays donateurs dans l'Institut n'est toujours pas rétablie. Un fonds de réserve n'a pas encore été constitué, la vente de son bien-fonds tardant à intervenir : le financement futur des activités de l'Institut n'en sera que plus difficile.

50. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), rappelant les longs débats auxquels a donné lieu l'UNITAR lors de la quarante-deuxième session, aborde le présent débat avec une certaine appréhension. Etant donné le temps déjà consacré à la question par de nombreuses délégations, il estime qu'il faut prendre le taureau par les cornes et donner au Directeur général de l'UNITAR les directives qu'il demande si éloquemment. La résolution 42/197 avait été un compromis adéquat et les instructions qu'elle offrait auraient dû permettre des progrès substantiels. Plusieurs mesures qu'elle prévoyait n'ont pas été appliquées, les effectifs n'ont pas été réduits autant qu'ils auraient dû l'être. Au contraire, on envisage de créer une catégorie nouvelle de chargés de recherche à plein temps. Quel que soit leur niveau de rémunération, leur recrutement se traduira par des dépenses d'administration non négligeables. Les conditions de leur emploi devront être pesées avec soin, et le représentant de la Nouvelle-Zélande espère en apprendre plus à la faveur de consultations officieuses. Il est également très préoccupé de constater que l'UNITAR est fortement endetté auprès de l'ONU, qui n'a guère les moyens d'assurer cette charge supplémentaire. Comme le bien-fonds n'est toujours pas vendu, l'UNITAR ne peut rembourser sa dette et n'a toujours pas l'assise financière solide dont il a désespérément besoin. Si ce retard devait se prolonger, l'avenir de l'UNITAR serait remis en question. Il a été créé en tant qu'organisme financé au moyen de contributions volontaires. C'est dire que sa viabilité a toujours été liée à la confiance des Etats Membres; or, celle des principaux donateurs n'est toujours pas rétablie.

51. M. FAIVET (Observateur de la Suisse) demeure convaincu qu'il faut maintenir au sein du système des Nations Unies une entité distincte expressément chargée de la formation et suit avec satisfaction les efforts et les progrès faits pour restructurer l'UNITAR selon le plan établi dans la résolution 42/197 de l'Assemblée générale. L'Institut offre aux fonctionnaires, diplomates et représentants des pays en développement des occasions uniques de formation dans un grand nombre de domaines touchant l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Les travaux de l'Institut ont pu être maintenus, voire élargis; ils sont financés par le budget ordinaire (Fonds général) et par des dons à des fins spéciales, et les présentations futures du programme de l'UNITAR devraient maintenir la distinction entre ces deux volets.

52. Les mesures de restructuration et d'économie prévues par le Conseil d'administration n'ont pas pu être entièrement mises en oeuvre. Le représentant de la Suisse regrette qu'une série de dépenses ait été retirée du budget approuvé par le Conseil. Alors que la dette de l'Institut s'accumule, la vente de l'immeuble et la constitution du fonds de réserve n'ont pas pu être réalisées dans les délais prescrits, et l'état des effectifs montre la situation précaire dans laquelle se trouve l'Institut.

/...

(M. Faivet)

53. La restructuration de l'UNITAR n'étant pas achevée, il serait préférable que le Conseil d'administration puisse examiner à fond les propositions relatives au statut des chargés de recherche avant que l'Assemblée adopte les statuts révisés de l'Institut. La Suisse participera activement à la recherche de solutions dans le sens voulu par la résolution 42/197 et est prête à fournir, sur une base volontaire, un appui financier adéquat à l'UNITAR.

54. M. AHMED (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales) précise que le terrain sur lequel est situé l'UNITAR n'a pas été encore acheté parce que les deux copropriétaires ne sont pas parvenus à un accord, ne fût-ce que sur les conditions de la vente. Il semblerait toutefois qu'une offre soit sur le point d'être faite et, si cette offre est acceptable, la question pourrait être réglée rapidement. Immédiatement après l'acquisition du terrain, l'immeuble de l'UNITAR sera vendu et l'Institut pourra rembourser ses dettes à l'Organisation des Nations Unies.

55. S'agissant des questions de personnel, le Secrétaire général a fait de son mieux pour redéployer à l'intérieur du système des Nations Unies les agents des services généraux dont les postes ont été supprimés à l'Institut et il poursuivra ses efforts dans ce sens pour certains administrateurs touchés par la restructuration qui n'ont pas encore pu être réaffectés.

56. Conformément aux statuts de l'UNITAR et à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a approuvé les amendements aux statuts de l'Institut, en consultation avec le Conseil d'administration. Ces amendements, qui doivent refléter la restructuration de l'Institut, ont été portés à l'attention de l'Assemblée pour qu'elle en prenne note.

57. M. DOO KINGUE (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) tient à préciser qu'en 1988, 37 et non 29 gouvernements ont versé des contributions au Fonds général de l'UNITAR, soit cinq de moins qu'en 1987.

58. Pour ce qui est du report du paiement de l'avance consentie en 1983, le Directeur général rappelle qu'il avait été convenu dans la résolution 38/177 de l'Assemblée générale qu'une avance de 886 000 dollars devait être versée à l'Institut; celle-ci devait être remboursée par tranches annuelles d'environ 100 000 dollars après une période de franchise de deux ans. Lorsque l'UNITAR s'est trouvé dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations à ce titre, il avait proposé que, s'il arrivait pendant une année donnée qu'il ne soit pas en mesure d'honorer ses échéances, la période de remboursement d'environ 10 ans devrait rester la même et le montant annuel à rembourser les années suivantes serait simplement augmenté. Ainsi, le fait de ne pas avoir payé les échéances de 1988 ne signifie pas que le délai de remboursement ne sera pas respecté. En tout état de cause, l'UNITAR s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de liquider toutes ses dettes grâce au produit de la vente de l'immeuble qui abrite son siège.

/...

(M. Doo Kingue)

59. S'agissant des préoccupations exprimées par la représentante de la France devant le niveau élevé des dépenses de personnel (64 %), il convient de préciser que, contrairement à d'autres organismes, le personnel de l'UNITAR n'est pas un personnel administratif mais est chargé de la conception et de l'exécution même des programmes de recherche et de formation et ce serait donc une erreur que de considérer qu'il s'agit là de dépenses d'administration.

60. Pour ce qui est des observations des délégations des Etats-Unis et de la Suisse au sujet du rôle respectif du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale en ce qui concerne les chargés de recherche, le Directeur général fait observer que le Conseil d'administration était sur le point de prendre une décision à ce sujet à sa session ordinaire d'avril 1988. Toutefois, on lui a fait valoir qu'il ne pouvait prendre de décision sur une question pour laquelle l'Assemblée générale n'avait pas donné d'autorisation au Secrétaire général. En d'autres termes, ce n'est qu'après que le Secrétaire général aura reçu l'accord de principe de l'Assemblée générale et aura fait rapport au Conseil d'administration que celui-ci sera en mesure de prendre toutes les dispositions voulues pour modifier le statut des chargés de recherche.

61. Répondant aux questions posées par le représentant du Royaume-Uni, le Directeur général de l'UNITAR tient à préciser que tous les frais de voyage des chargés de recherche font partie intégrante des programmes dont le financement a été approuvé soit par imputation sur le Fonds général soit à l'aide de fonds extra-budgétaires. Le fait d'affecter des chargés de recherche à plein temps pour enseigner tel ou tel cours n'entraîne donc aucune augmentation des frais de voyage mais permet au contraire de réaliser des économies puisqu'il n'est pas besoin de faire appel à des consultants extérieurs auxquels il faudrait verser des émoluments.

62. Le représentant du Japon a déclaré que l'UNITAR devrait faire beaucoup plus largement connaître ses activités et que le rapport sur la table ronde de Moscou devrait être distribué. S'agissant du premier point, l'Institut souhaiterait vivement assurer une plus grande diffusion de ses travaux, par exemple au moyen d'un bulletin qui serait distribué régulièrement à tous les Etats Membres. Malheureusement, il ne lui sera pas possible de le faire tant que des crédits ne seront pas inscrits au Fonds général à cette fin et qu'il continuera de se heurter à des contraintes financières. Par ailleurs, le rapport de la table ronde susmentionnée a été envoyé à toutes les Missions permanentes le 12 octobre 1988 et des exemplaires supplémentaires peuvent être fournis sur demande.

63. Enfin, le Directeur général de l'UNITAR qui est lui-même membre du comité constitué par le Secrétaire général pour s'occuper de la vente de l'immeuble du siège de l'Institut, ne ménagera aucun effort pour que cette question soit réglée au plus tôt.

64. M. BABINGTON (Australie) se déclare très préoccupé par la lenteur des dispositions prises pour procéder à l'acquisition du terrain sur lequel est situé le siège de l'UNITAR et vendre l'immeuble qui abrite l'Institut. Comme dans son rapport (A/43/697), le Secrétaire général se contente de faire état en termes vagues de la législation locale, de la situation du marché et d'autres complications inattendues, le représentant de l'Australie souhaiterait recevoir des précisions sur la nature exacte de ces problèmes.

/...

(M. Babington, Australie)

65. Par ailleurs, étant donné qu'au cours de la précédente session, les délégations avaient été informées que le prêt qu'il était envisagé de consentir à l'UNITAR n'aurait pas d'incidences sur le budget ordinaire car l'achat et la revente du bien-fonds interviendraient dans un délai d'un an, la délégation australienne aimerait savoir quelles seront les incidences financières éventuelles du retard pris à cet égard. Elle se demande également si le Secrétariat pourrait donner à la Commission une idée plus précise de la date à laquelle serait acheté le terrain.

66. Comme il est indiqué à la section V du rapport susmentionné, il avait été décidé de supprimer 14 postes à compter de juin 1988. Les efforts faits pour redéployer les fonctionnaires touchés par cette mesure sont certes louables, toutefois la lenteur avec laquelle s'opère le redéploiement de quatre des six administrateurs dont les postes ont été supprimés est inquiétante. Par ailleurs, au paragraphe 10 du même rapport, il est indiqué que deux postes supplémentaires d'agent des services généraux ont été inscrits au projet de budget; il est extrêmement surprenant que les effectifs de l'Institut soient supérieurs à ceux prévus à l'annexe de la résolution 42/197 de l'Assemblée générale.

67. Les dépenses de personnel représentent près de 60 % des dépenses totales de l'Institut et plus de 11 % de son budget correspond aux coûts liés au poste de directeur général. Bien que la question du classement du poste de directeur général à un niveau approprié ait été longuement examinée au cours de la quarante-deuxième session, il serait néanmoins intéressant de savoir si l'on s'est de nouveau penché sur cette question compte tenu des débats qui avaient eu lieu à ce sujet.

68. Enfin, la délégation australienne se déclare opposée à la proposition tendant à modifier le statut de l'UNITAR pour étendre les privilèges et immunités de l'ONU aux chargés de recherche. Elle ne voit aucune raison pressante de prendre une telle décision et estime, en tout état de cause, que les privilèges et immunités ne doivent être accordés qu'à un nombre restreint de personnes après examen très minutieux de chaque cas.

69. M. CHIDAMBARANATHAN (Université des Nations Unies) dit que le nouveau Recteur accorde une attention particulière à la nécessité de concentrer les activités de l'Université. Au cours de l'exercice 1988-1989, le nombre de projets a été réduit de plus d'un tiers et la deuxième perspective à moyen terme, qui sera adoptée en décembre 1988 et qui sera fondée sur le changement dans la continuité, ne prévoiera plus que cinq programmes. Ainsi, l'Université tente de réduire le champ de ses activités de recherche afin que celles-ci soient mieux ciblées.

70. La formation demeure l'une des trois grandes activités de l'Université, les deux autres étant la recherche et la diffusion d'informations. A ce jour, 988 boursiers ont été formés dans le cadre du programme de bourses. Le programme de formation s'est naturellement ressenti des difficultés financières que connaît l'Université. Cependant, de nouveaux accords relatifs à la participation aux coûts sont actuellement négociés ou envisagés avec un certain nombre de pays, dont le Brésil, la Chine et l'Inde, afin de surmonter ces difficultés.

/...

(M. Chidambaranathan)

71. Le programme de diffusion de l'Université est très important et vise à répondre aux besoins d'utilisateurs très divers. Outre les publications, ce programme comprend des colloques, des séminaires, des ateliers dont le but est de mieux faire connaître les recherches effectuées par l'Université et qui développe également ses activités dans les domaines tels que l'audiovisuel et la constitution de bases de données informatisées. Ses publications sont envoyées dans 73 bibliothèques dépositaires et vendues dans les librairies des Nations Unies.

74. Conformément au mandat qui lui a été confié dans sa Charte, l'Université mettra sur pied des centres et programmes de recherche et de formation devant répondre à des besoins à long terme soigneusement définis qui ne peuvent être satisfaits autrement, sous réserve toutefois de l'existence de ressources financières et d'installations à cette fin.

73. Un effort particulier sera fait pour étudier les moyens par lesquels l'Université pourrait appuyer l'action des organismes des Nations Unies et enrichir les débats de leurs organes intergouvernementaux. A cette fin, l'Université entretient des rapports étroits dans des domaines d'intérêt commun avec des institutions spécialisées, des instituts de recherche, des organismes scientifiques et des organisations non gouvernementales.

74. Vu la nature des activités de l'Université, certains chevauchements avec celles d'autres organismes des Nations Unies paraissent inévitables. Toutefois, le Recteur s'efforce d'éliminer autant que possible les doubles emplois et conçoit le rôle futur de l'Université comme étant celui d'une institution travaillant en amont des autres organismes des Nations Unies et ayant pour tâche de prévoir les tendances et les forces qui influent sur les changements à l'échelon mondial et les mesures à prendre pour y faire face.

La séance est levée à 18 heures.